



OMAA

Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère



Genèse du projet

- **Contexte**: Hiver 2013/2014: mortalités hivernales importantes de colonies d'abeilles dans la chaîne pyrénéenne
- **Constat**: Faiblesse des dispositifs de surveillance alors en place pour repérer des événements de santé de faible à moyenne intensité touchant les colonies d'abeilles
- **Décision**: Mise en place d'un outil de surveillance syndromique dans la filière apicole, sous l'impulsion du plan ministériel de développement durable de l'apiculture:

L'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA)

Objectifs de l'OMAA

- **Objectifs :**

Faire l'inventaire et l'analyse de la dynamique spatio-temporelle des mortalités et des affaiblissements des colonies en France dans le but de détecter des dégradations de l'état de santé du cheptel apicole français et d'alerter les gestionnaires du risque



Répondre aux attentes des pouvoirs publics = alerte précoce en cas d'augmentations anormales des événements de santé

Répondre aux attentes des apiculteurs = compréhension des événements d'affaiblissement et/ou de mortalités



Gouvernance de la phase de construction de l'OMAA

- **Pilote** : DGAI
- **Développement du projet** : dans le cadre Plateforme d'Epidémiologie en Santé Animale (ESA) - offre un cadre au niveau national pour les réflexions concernant les maladies animales
- **Animation de la construction de l'OMAA** : ITSAP – Institut de l'Abeille
- **Structures ayant contribué à la construction de l'OMAA**
 - Organisations apicoles : ADA AURA, FNOSAD, GDS France et ITSAP-Institut de l'Abeille
 - Organisations vétérinaires : SNGTV et ONIRIS (école vétérinaire de Nantes)
 - Administration : CGAAER, DDecPP, DGAI et DRAAF
 - Laboratoire : ADILVA
 - Scientifiques : ANSES
- **Début de la construction de l'OMAA:** mars 2015

Constatation d'un évènement de santé sur un rucher

Déclaration

Déclaration téléphonique
par l'apiculteur ou intermédiée

Guichet unique régional

- 1) Réception de la déclaration
- 2) Enregistrement de données issues de la déclaration pour alimenter l'OMAA
- 3) Répartition de l'évènement de santé vers un dispositif de surveillance dédié, s'il existe, en vue d'une investigation

02 44 84 68 84

declaration-omaa@gtv-bretagne.org

- Permanence 7j/7 assurée par 8 vétérinaires (2 par département)
- **N'hésitez pas à m'informer de toute déclaration également afin que je puisse faire remonter vos remarques**
- NB : Ce numéro n'est pas un bureau des plaintes...

Constatation d'un évènement de santé sur un rucher

Déclaration

Déclaration téléphonique
par l'apiculteur ou intermédiée

02 44 84 68 84

declaration-omaa@gtv-bretagne.org

Guichet unique régional

- 1) Réception de la déclaration
- 2) Enregistrement de données issues de la déclaration pour alimenter l'OMAA
- 3) Répartition de l'évènement de santé vers un dispositif de surveillance dédié, s'il existe, en vue d'une investigation

Investigation

ETAT

Suspicion d'un
danger sanitaire
de 1^{ère} catégorie

Investigation via le
dispositif "surveillance
des dangers sanitaires
de 1^{ère} catégorie"

DS 1 :

- Loque américaine
- Nosémosé (*nosema apis*)
- *Aethina tumida*
- *Tropilaelaps clareae*

Constatation d'un évènement de santé sur un rucher

Déclaration

Déclaration téléphonique
par l'apiculteur ou intermédiée

02 44 84 68 84

declaration-omaa@gtv-bretagne.org

Guichet unique régional

- 1) Réception de la déclaration
- 2) Enregistrement de données issues de la déclaration pour alimenter l'OMAA
- 3) Répartition de l'évènement de santé vers un dispositif de surveillance dédié, s'il existe, en vue d'une investigation

Investigation

ETAT

Suspicion d'un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie

Investigation via le dispositif "surveillance des dangers sanitaires de 1^{ère} catégorie"

Rucher atteint de mortalité massive aiguë

Investigation via le dispositif "mortalités massives aiguës"

Visite dans les 48h après la déclaration



Définition d'une mortalité massive aiguë

Note de service DGAL/SDQPV/2014-899 DU 14/11/2014

- **Pour une colonie :**
 - + de 3000 abeilles retrouvées mortes sous forme d'un tapis devant ou dans la ruche (10% des butineuses)
 - toutes les abeilles sont retrouvées mortes dans la ruche,
 - la ruche est vide, hors phénomène d'essaimage,
 - la colonie est considérée comme une non-valeur (moins de 500 abeilles), ou,
 - la colonie est victime de dépopulation : c'est à dire qu'il y a disparition brutale des butineuses avec présence dans la ruche de la reine entourée d'une population très réduite d'abeilles avec présence de couvain, de réserves de miel et de pollen en quantité.
- **Pour un rucher**
 - au moins 20% des colonies ou au moins 1 colonie lorsque le rucher en compte 2 à 5 et 2 lorsqu'il en compte 6 à 10 sont atteintes de mortalité massive aiguë.

Le caractère aigu est déterminé par le fait que les **symptômes sont apparus en quelques jours voire 2 semaines maximum.**

Les mortalités constatées en fin d'hiver ne sont pas à considérer comme des phénomènes de mortalités massives aiguës s'il n'est pas possible de les positionner dans une période précise permettant de définir leur caractère aigu.

Les phénomènes de dépérissement non liés aux dangers sanitaires de première catégorie ne sont pas non plus pris en compte dans ce dispositif.

Constatation d'un évènement de santé sur un rucher

Déclaration

Déclaration téléphonique
par l'apiculteur ou intermédiée

02 44 84 68 84

declaration-omaa@gtv-bretagne.org

Guichet unique régional

- 1) Réception de la déclaration
- 2) Enregistrement de données issues de la déclaration pour alimenter l'OMAA
- 3) Répartition de l'évènement de santé vers un dispositif de surveillance dédié, s'il existe, en vue d'une investigation

Investigation

ETAT

Suspicion d'un
danger sanitaire
de 1^{ère} catégorie

Investigation via le
dispositif "surveillance
des dangers sanitaires
de 1^{ère} catégorie"

Rucher atteint de
mortalité massive aiguë

Investigation via le
dispositif "mortalités
massives aiguës"

FILIERE APICOLE

Autres troubles

- Mise en place d'une visite de recueil de données épidémiologiques subventionnée par l'Etat Autre(s) dispositif(s) de surveillance ?



Visite de "recueil de données épidémiologiques" pour les "autres troubles"

- Concerne les ruchers des régions « pilotes »
- A pour vocation d'alimenter l'OMAA en données épidémiologiques concernant les événements de santé de la catégorie « autres troubles » ayant fait l'objet d'une déclaration au guichet unique de l'OMAA et d'apporter des conseils aux apiculteurs
- Visite mise en œuvre par une personne reconnue compétente en apiculture et pathologie apicole (vétérinaire + TSA)
- **Tout apiculteur éligible, quel que soit le nombre de ruches**
- **Au maximum une visite financée par an et par apiculteur**
- **Coûts des analyses non pris en compte dans ce dispositif**

→ La mise en œuvre de la visite confiée à l'OVVT ou à l'OVS

Constatacion d'un évènement de santé sur un rucher

Déclaration

Déclaration téléphonique
par l'apiculteur ou intermédiée

02 44 84 68 84

declaration-omaa@gtv-bretagne.org

Guichet unique régional

- 1) Réception de la déclaration
- 2) Enregistrement de données issues de la déclaration pour alimenter l'OMAA
- 3) Répartition de l'évènement de santé vers un dispositif de surveillance dédié, s'il existe, en vue d'une investigation

Investigation

ETAT

Suspicion d'un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie

Investigation via le dispositif "surveillance des dangers sanitaires de 1^{ère} catégorie"

Rucher atteint de mortalité massive aiguë

Investigation via le dispositif "mortalités massives aiguës"

FILIERE APICOLE

Autres troubles

- Mise en place d'une visite de recueil de données épidémiologiques subventionnée par l'Etat (si portée par OVS ou OVVT)
- Autre(s) dispositif(s) de surveillance ?

- Alimentation de l'OMAA en données issues de l'investigation
- Réalisation d'un comptage varroa phorétique (dans la mesure du possible) afin de préciser la pression parasitaire présente sur le territoire régional
- Communication de la conclusion de l'investigation auprès du déclarant

Exploitation des données

- Analyse des données collectées par l'OMAA et diffusion des résultats
- Déclenchement d'une alerte en cas d'évènements de santé groupés dans le temps ou dans l'espace



Objectif du déploiement expérimental de l'OMAA

- Tester sur deux années le dispositif OMAA tel qu'il a été conçu par les groupes de travail nationaux
- Comité de pilotage : comité d'experts apicole du CNOPSAV
- Dans 2 à 3 régions françaises (sous plusieurs configurations organisationnelles)
- Pour :
 - Vérifier son opérationnalité,
 - Evaluer s'il répond aux objectifs qui lui ont été assignés,
 - identifier les voies d'amélioration en vue de son éventuel déploiement à l'échelle nationale.

→ Lancement d'une phase expérimentale
en région Bretagne et région Pays de la Loire

→ **La mise en œuvre du guichet unique confiée à l'OVVT**

→ **Coordination régionale par le SRAL**

Information des apiculteurs

- Affiches
- Petits dépliants
- Mail d'information
- Diffusion d'articles dans la presse locale et nationale
- Présentation du dispositif lors d'assemblées d'apiculteurs
- ...

**VOUS CONSTATEZ
DES MORTALITÉS
OU DES AFFAIBLISSEMENTS
DE COLONIES D'ABEILLES**

DÉCLAREZ LES RAPIDEMENT à l'OMAA
(Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère)

Un guichet à votre écoute
Un vétérinaire diplômé en pathologie apicole
7 jours sur 7
OMAA
Une prise en compte de votre déclaration
Tout au long de l'année
Un retour individualisé

UN NUMÉRO :

Pour vous aider à comprendre ce qui impacte vos colonies
Pour participer collectivement à la meilleure connaissance des troubles de santé de l'abeille mellifère

Pour plus d'information : <http://plateforme-esa.fr>

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
frgtv de Loire
Observatoire National des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère



Pour plus de renseignements

Un article présente plus en détail le projet OMAA :

**Numéro "spécial abeilles" du Bulletin épidémiologique
"Santé animale - alimentation" n°81 de novembre 2017**

Accessible en ligne à l'adresse:

http://bulletinepidemiologique.mag.anses.fr/sites/default/files/AB-10_2017-11-27_ANSES%20BE%2081-sp%C3%A9cial%20abeilles_definitif.pdf



Merci pour votre attention

